



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Informations importantes	*** Cette fiche de données de sécurité est exclusivement destinée à une utilisation par HP pour les produits authentiques HP. Toute utilisation non autorisée de cette fiche de données de sécurité est strictement interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires de la part de HP. ***
1.1. Identificateur de produit	
Nom commercial ou désignation du mélange	F6U68Series
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 29-07-21
Numéro de version	05
Date de révision	le 09-09-22
Date de la version remplacée	le 02-06-22
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Utilisations identifiées	Impression jet d'encre
Utilisations déconseillées	Aucun connu.
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	HP France SAS 14, rue de la Verrerie – CS 40012 92197 Meudon CEDEX France
	HP Europe B.V. Boîte postale 667 1180 AR Amstelveen Les Pays-Bas
Téléphone	+31 20 721 3400
HP Inc. Ligne d'appel santé humaine	
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis)	1-800-457-4209
(Ligne directe)	1-760-710-0048
HP Inc. Ligne d'appel soins client	
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis)	1-800-474-6836
(Ligne directe)	1-208-323-2551
Courrier électronique :	sustainability@hp.com
1.4 Numéro d'appel d'urgence	+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification des substances comme dangereuses conformément au règlement (CE) 1272/2008.

2-Pyrrolidone : Limites de concentration spécifiques, Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B, fertilité pour l'enfant à naître de 3 %. Seuil de classification du mélange sur une base de données relative à la toxicité pour le développement des animaux. Aucun effet indésirable sur la fonction sexuelle ou dommage à la fertilité n'a été observé dans une étude animale. Voir la Section 11.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention	Donnée inconnue.
Intervention	Donnée inconnue.
Stockage	Donnée inconnue.
Élimination	Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette Contient du benzisothiazolinone. Risque de réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le noir de carbone est classé comme carcinogène du groupe 2B (substance cancérigène possible pour l'homme) par l'IARC. Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérigène. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA. Les risques de surexposition à ce produit s'effectuent par contact avec la peau et les yeux. Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation de vapeur et l'ingestion ne sont pas des voies d'exposition pertinentes. Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
pyrrolidone-2	<3.0	616-45-5 210-483-1	01-2119475471-37-XXXX	-	
Classification :	Eye Irrit. 2;H319, Repr. 1B;H360				
1,2-benzisothiazolin-3-one (benzisothiazolinone)	<0.05	2634-33-5 220-120-9	01-2120761540-60-XXXX	613-088-00-6	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1A;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 2;H411				

Remarques sur la composition

Cette cartouche d'encre contient une formule d'encre aqueuse.

Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.

2-Pyrrolidone : Limites de concentration spécifique de 3 %. Seuil de classification du mélange sur une base de données relative à la toxicité pour le développement des animaux. Aucun effet indésirable sur la fonction sexuelle ou dommage à la fertilité n'a été observé dans une étude animale. Voir la Section 11.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.
Ingestion	En cas d'ingestion d'une quantité importante, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	CO2, eau ou poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(s) connu(s).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Donnée inconnue.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Donnée inconnue.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Donnée inconnue.
Méthodes particulières d'intervention	Aucun n'est établi.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement de protection approprié.
Pour les secouristes	Donnée inconnue.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec un absorbant inerte tel que de l'argile sèche, du sable ou du sol à diatomées, des agents de sorption du commerce ou récupérer au moyen de pompes.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)	Consommateurs	Cutané	0.67 mg/kg bw/d	Long terme systémique
		Inhalation	1.985 mg/m3	Long terme systémique
		Oral	0.67 mg/kg bw/d	Long terme systémique
	Travailleurs	Cutané	4.2 mg/kg bw/d	Long terme systémique
		Inhalation	29.62 mg/m3	Long terme systémique

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)	Sans objet	CNTP	10 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.05 mg/l	
		Eau douce	0.5 mg/l	
		Périodiqueme nt	0.5 mg/l	Communiqués
		Sédiment	0.4205 mg/kg	Eau douce
		Sol	0.0612 mg/kg	

Directives au sujet de l'exposition	Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Utiliser dans une zone correctement ventilée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Donnée inconnue.
Protection des yeux/du visage	Donnée inconnue.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Donnée inconnue.
- Autres	Utiliser des protections individuelles pour réduire les risques d'exposition de la peau et des yeux.
Protection respiratoire	Donnée inconnue.
Risques thermiques	Donnée inconnue.
Mesures d'hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Noir.
Odeur	Donnée inconnue.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	7.5 - 8.2
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	> 110.0 °C (> 230.0 °F)
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non déterminé
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	>= 1 (air = 1,0).
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	>= 2 cP
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Non déterminé
9.2. Autres informations	
Densité	1.04 kg/m3
COV	< 147 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions de stockage recommandées.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Donnée inconnue.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit peut produire de l'oxyde d'azote, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire sous forme gazeuse.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales		
Donnée inconnue.		
Informations sur les voies d'exposition probables		
Inhalation	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.	
Contact avec la peau	Le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation.	
Contact avec les yeux	Le contact avec les yeux peut provoquer une légère irritation.	
Ingestion	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.	
Symptômes	Donnée inconnue.	
11.1. Informations sur les effets toxicologiques		
Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Composants	Espèce	Résultats d'essais
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)		
<u>Aiguë</u>		
Oral		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture. Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. 2-Pyrrolidone : Ce composant a montré des effets sur le développement seulement à hautes doses. Ces effets étaient toxiques chez des animaux de laboratoire en gestation (OECD Directive sur les essais 414 : Étude de toxicité pour le développement prénatal). L'absorption par petites doses chez l'homme ne devrait pas causer de toxicité sur le développement. Ce composant n'a pas causé d'effet indésirable sur la fonction sexuelle ou de dommage à la fertilité dans une étude animale (OECD Directive sur les essais 443 : Étude approfondie de toxicité pour la reproduction sur une génération).	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
F6U68Series			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 750 mg/l, 96 heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	13.21 mg/l, 48 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Donnée inconnue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Donnée inconnue.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)
pyrrolidone-2 -0.85

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée inconnue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Donnée inconnue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Donnée inconnue.

Emballage contaminé Donnée inconnue.

Code des déchets UE Donnée inconnue.

Informations / Méthodes d'élimination Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau.
Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.
S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié.
Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse <http://www.hp.com/recycle>.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Numéro ONU Donnée inconnue.

Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé.

Classe(s) de danger pour le transport

Classe Donnée inconnue.

Risque subsidiaire -

Groupe d'emballage Donnée inconnue.

Dangers pour l'environnement

Polluant marin Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

IATA

Numéro ONU	Donnée inconnue.
Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé.
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Donnée inconnue.
Risque subsidiaire	-
Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
Dangers pour l'environnement	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

IMDG

Numéro ONU	Donnée inconnue.
Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé.
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Donnée inconnue.
Risque subsidiaire	-
Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
Classe(s) de danger pour le transport	
Polluant marin	Non
EmS	Donnée inconnue.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

ADR

Numéro ONU	Donnée inconnue.
Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé.
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Donnée inconnue.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
Dangers pour l'environnement	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

Autres informations Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le ministère américain du transport (DOT), l'association du transport aérien international (IATA), l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et les réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses (RID).

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC :
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

HP respecte les exigences réglementaires en matière de déclaration des produits chimiques, dans la mesure où elles sont applicables. Tous les produits chimiques sont déclarés, font l'objet d'une exemption de déclaration ou sont répertoriés dans l'inventaire des substances existantes dans les pays suivants : États-Unis (TSCA), Canada (LI/LES), Australie (AICIS), Japon (ISHL, ENCS), Philippines (PICCS), Nouvelle-Zélande (NZIoC), Russie et Chine (IECSC). Pour obtenir des informations sur l'importation et/ou les exigences supplémentaires découlant des systèmes d'enregistrement, comme dans l'UEEA, l'UE, en Corée du Sud, en Turquie, au Royaume-Uni, en Inde et à Taïwan, contactez le Centre Développement durable et Conformité (sustainability@hp.com).

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE) 2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Dispositions particulières : Règlementation (CE) N°1907/2006 du Parlement et du Conseil Européen concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatives aux produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne des Produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/CE et rejetant la Règlementation du Conseil (CEE) N°793/93 et la Règlementation de la Commission (CE) N°1488/94 ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (dans sa version amendée du OJ L (Journal officiel de l'Union européenne) 396 du 29.05.2007 page 3 avec plus amples rectifications et avenants).

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer au document SUMI ou GEIS ci-joint, le cas échéant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Références

Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel qu'amendé (Règlement CLP).

Les informations contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, notamment, mais sans s'y limiter, sur les données présentes dans les homologations des ingrédients. Elles n'ont pas vocation à être exhaustives et doivent être utilisées uniquement comme guide.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications réglementaires d'autres pays.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à transmettre des informations sur les encres HP (toners) fournies avec les fournitures d'encre HP (toner) authentiques. Si notre fiche de données de sécurité vous a été fournie avec une fourniture rechargée, reconditionnée, compatible ou autre, qui n'est pas authentique HP, veuillez noter que les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à fournir des informations sur ces produits. Il peut y avoir des différences importantes entre les informations contenues dans ce document et les informations de sécurité pour le produit que vous avez acheté. Veuillez contacter le vendeur des fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles pour obtenir des informations pertinentes, y compris des informations sur les équipements de protection individuelle, les risques d'exposition et les consignes de sécurité. HP n'accepte pas les fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles dans nos programmes de recyclage.

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
CFR	Code de Réglementation Fédérale
COC	Cleveland coupe ouverte
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
PEL	Limite d'Exposition Admise
RCRA	Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
VLCT	Limite d'exposition à court terme
TCLP : <value>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
Vle	Seuil Limite
TSCA	Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques
COV	Composés Organiques Volatils

Safe Use of Mixture Information (SUMI)	
Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)	
Encre à base d'eau: WB01 *French*	
Clause de non-responsabilité	
Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité. Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.	
Conditions de fonctionnement	
Durée maximale	Jusqu'à 8 heures par jour
Fréquence de l'exposition	< 240 jours par an
Conditions de traitement	Couvrir l'utilisation à des températures ambiantes. Une ventilation adéquate doit être prévue dans les zones où l'impression est effectuée. La norme ANSI/ASHRAE 62.1-2013 fournit des lignes directrices pour assurer une qualité de l'air acceptable dans l'espace de travail. Éviter tout contact direct. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées, et que les conditions de fonctionnement sont bien suivies.
Mesures de gestion des risques	
Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité	Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection. Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité. Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques. En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement de protection respiratoire. La mise en place d'une fontaine de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée. Éviter de respirer les vapeurs/brumes. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle    
Conseils de bonnes pratiques	
Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel. Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Conserver à température ambiante.	 
Mesures environnementales	
Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau. Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux. Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.	
Utiliser des descripteurs	
IS-Utilisation dans les sites industriels	
PW-Large utilisation par les professionnels	
SU7-Supports d'impression et de reproduction	
PC18-encre et toners	
PROC1-production chimique ou de raffinerie en procédure fermée sans risque d'exposition ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes.	
PROC2-production chimique ou de raffinerie en procédure continue fermée avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes	
PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes	
PROC8a-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées	
PROC8b-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations dédiées	
ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article	
ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur)	
Informations supplémentaires sur la composition des produits	
Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie. La plupart des encres à base d'eau sont « non classées ». La classification du mélange est basée sur chaque ingrédient qui la compose et sur sa concentration. Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité. Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité. Le produit peut contenir des ingrédients ayant un effet sensibilisant pouvant causer des réactions allergiques à certaines personnes. La section 2 de la fiche de sécurité indique ces ingrédients le cas échéant.	